Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 022-212200125-20260605-2026_029-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de LA BOUILLIE

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 14
Date de la convocation : 29/05/2026
Date d'affichage : 29/05/2026

Séance du 5 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pascal LEBRETON, maire.

Présents : BARBEDIENNE Jean-Luc, BLANCHARD Nadine, BOURGAULT Josiane, BOUTROUILLE Marion, BRICHORY Ludovic, CHRETIEN Dominique, GODE Christiane, GOURANTON Anne, HUON Nathalie, LEBRETON Pascal, LEFEBVRE Alexandre, POIRET Marion, POIRIER Pierre, URBAN Sylvain
Absents : ZOCCALI Martino
Secrétaire de séance : POIRIER Pierre

❖ 2026- 029 – Finances : décision modificative n°2/2026 – budget principal – chapitre 041

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu le budget primitif de l'exercice 2026 ;
Considérant la nécessité de procéder à des écritures patrimoniales nécessitant l'inscription de crédits au chapitre 041 « opérations patrimoniales » ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise la décision modificative suivante sur le budget primitif principal :

Section Investissement

Dépenses – 21321 (Immeubles de rapport)	+ 3500 €
Recettes – 2031 (frais d'études)	+ 3500 €

Décision : adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

POIRIER Pierre,
Secrétaire de séance

Le Maire,
Pascal LEBRETON

Pour être rendu exécutoire transmis à
Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor
le
Publié, notifié le